



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 juillet 2024

N° 3 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	36
Membres excusés et représentés	11
Membres absents non représentés	2
Pour	38
Contre	0
Abstentions	9
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 5.2
Numéro : 094-219400686-
20240725-DEL2407-03DE

Date réception : 25 juillet 2024

Le 23 juillet 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Madame Jacqueline VISACRDI, doyenne d'âge, au nombre de 36, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 17 juillet 2024 par Madame Carole DRAI, premier Maire-Adjoint.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur Téo FAURE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire
M. Sylvain BERRIOS, Mme Carole DRAI, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Héléne LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, Mme Agnès CARPENTIER, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Téo FAURE, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Philippe CIPRIANO qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à M. Claude SOUSSY, M. Pierre GUILLARD qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Héléne LERAITRE, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI qui a donné pouvoir à Mme Nadia GRONDIN.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Héléne FEO, M. Laurent DUBOIS.

N° 3

OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2122-2,

VU la délibération n°2 du 23 juillet 2024 portant élection du Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

CONSIDERANT que :

Sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints au Maire et à procéder à leur élection.

Le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée.

Le Conseil Municipal est composé de 49 membres, par conséquent le nombre maximum d'adjoints est de 14 (quatorze).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de postes d'Adjoints au Maire à : 14

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Détermine le nombre d'Adjoints au Maire à 14.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 23 juillet 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
Le 25 juillet 2024
et de la publication électronique le
28 JUL 2024
Le Directeur Général des Services

Le secrétaire de séance



Téo FAURE

LE MAIRE,



Pierre-Michel DELECROIX

Frédéric ERZEN

N° 3

OBJET : Détermination du nombre d'Adjointes au Maire

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

